



## PROCEDURE : INSCRIPTIONS DE DROITS SUR AERONEFS

Réf. : P.DSA.710.AIR /03

### Processus

Aéronefs / Navigabilité et registre d'immatriculation

Version :

03

Date de création :

27/09/09

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédacteur	Groupe de travail	-		
Vérification	K. MOUNJI	Chef de la DSA	16 OCT. 2016	
Approbation	Z. BELGHAZI	DIRECTEUR DE L'AERONAUTIQUE CIVILE	16 OCT. 2016	

### SOMMAIRE

#### Corps de la procédure :

1. REFERENCE REGLEMENTAIRE
2. HYPOTHEQUE
3. MAIN-LEVEE
4. SAISIE CONSERVATOIRE

### DIFFUSION

#### Points documentaires

#### Historique des versions :

Date	Version	Motif de la modification	Rédacteur
27/09/09	01	Création	Groupe de Travail
05/09/2016	02	Amélioration Et amendement réglementation	Groupe de Travail
14/10/2016	03	Amélioration suite audit OACI	Groupe de Travail

Niveau de diffusion :  Interne  Externe  Confidentiel

## INSCRIPTIONS DE DROITS SUR AERONEFS

### **1. REFERENCE REGLEMENTAIRE :**

La présente procédure est établie conformément à la loi n°40-13 portant code de l'aviation civile en date du 16 Juin 2016 et à l'Arrêté 1150 - 05 (24 octobre 2005) relatif aux conditions d'inscription des aéronefs sur le registre marocain d'immatriculation.

### **2. HYPOTHEQUE**

Toute personne physique ou morale ayant acquis des droits sur un aéronef immatriculé au Maroc doit pour les rendre opposables aux tiers, le faire inscrire sur le registre d'immatriculation et à cet effet, présenter à la Direction de l'Aéronautique Civile :

- Une requête en deux exemplaires (Formulaire F-DSA-710-AIR) ;
- Une copie en un exemplaire de l'acte dument enregistré contenant l'énumération des droits dont l'inscription est requise ;
- Une taxe calculée sur la base de la masse à vide de l'avion versée au percepteur sur présentation d'un titre de recette délivrée par la Direction de l'Aéronautique Civile si le dossier est complet.

L'hypothèque est inscrite sur le registre d'immatriculation à la date de réception de la requête.

L'hypothèque au 2ème rang ne peut être inscrite qu'après accord du 1er créancier (1er rang)

Un exemplaire de la requête est remis au demandeur.

Les pièces justificatives et les copies des actes présentés sont conservées dans le dossier de l'aéronef correspondant.

### **3 MAIN-LEVEE**

Elle est faite à la demande des créanciers et portée sur le registre d'immatriculation.

Le Chef du Service de navigabilité des aéronefs est responsable de l'inscription d'hypothèque et de la mainlevée.

### **4 SAISIE CONSERVATOIRE**

La demande de l'inscription de saisie conservatoire est envoyée par les Autorités Judiciaires à la Direction de l'Aéronautique Civile qui la note sur le registre d'immatriculation.

Le Chef du Service de Navigabilité des aéronefs est responsable de l'inscription sur le registre d'immatriculation.

### **5 REGISTRE D'IMMATRICULATION**

En cas de demande d'informations sur un aéronef, le bureau d'immatriculation communique ces informations au demandeur et le registre reste public.